

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION RELATIF A LA CREATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LE CCAS DE VALENCIENNES

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 autorisant la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Valenciennes ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Valenciennes autorisant la suppression du service public « Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » du CCAS au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'article L. 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que la fermeture définitive d'un service vaut retrait d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 7 mai 2007 relatif à la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Valenciennes est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur le Président du CCAS – Hôtel de Ville – Place d'Armes – BP90339 - 59304 VALENCIENNES

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : Le Directeur des services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Monsieur le Maire de Valenciennes,
- Monsieur le Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le 17 OCT. 2022

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des seniors

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC

Publié le 18/10/2022